



## Respect - Engagement - Collaboration

### Buts

Garantir le droit aux élèves de vivre dans un climat favorable à leurs apprentissages et le droit aux enseignants de travailler dans un milieu propice à un enseignement efficace.

### Objectifs

- Clarifier les rôles et les responsabilités de la direction, des enseignants, des autres membres du personnel, des élèves et des parents pour l'application des règles de conduite.
- Instrumenter le personnel de l'école en vue d'utiliser une démarche commune pour l'application des règles de conduite et des conséquences disciplinaires.
- Rendre l'élève responsable de ses comportements.

*Le code de vie se veut être vivant et collé à notre réalité. Nous le réévaluons et l'ajustons chaque année.*

## Règles de conduite

### 1. Je respecte mon entourage dans mes paroles et mes gestes.

- J'utilise « monsieur » ou « madame » lorsque je m'adresse au personnel de l'école.
- Je parle de façon respectueuse et utilise le vouvoiement avec le personnel de l'école.
- J'ai des comportements respectueux et sécuritaires.
- Je garde mon espace de travail et mon casier propres et épurés.

### 2. Je respecte le matériel et l'environnement.

- Je conserve en bon état le matériel.
- Je garde l'école et ses abords propres.

### 3. Je m'engage à me présenter à l'école vêtu correctement.

- Je suis vêtu de façon appropriée selon la saison et la température.
- Le dessus de l'épaule est recouvert par une manche ou une bretelle.
- Le tronc et le buste doivent être entièrement cachés.
- Les vêtements recouvrent au moins jusqu'à la mi-cuisse.
- Les images et les messages sur mes vêtements sont positifs.
- Je dois posséder des chaussures d'intérieur.
- Mes chaussures (intérieures et extérieures) doivent être portées de façon sécuritaire et être appropriées à mon activité.
- J'ai les vêtements et espadrilles pour les cours d'éducation physique et pour les jeux extérieurs.

### 4. Je m'engage à me déplacer calmement dans l'école.

- Je demande l'autorisation avant de quitter le groupe.
- Je me prépare rapidement et efficacement aux casiers ainsi que lors des déplacements.

### 5. Je m'engage et collabore dans mon rôle et ma responsabilité d'élève.

- J'apporte de la maison seulement le matériel demandé par les membres du personnel.
- Je m'engage à respecter l'interdiction des cellulaires et autres objets similaires, tant dans l'école que sur le terrain de l'école. (Voir la chartre du numérique en annexe pour plus de détails)

## **Conséquences mineures possibles (selon les circonstances et la gravité)**

*Les conséquences sont en liens directes avec le geste. Ce sont des conséquences logiques.*

- Faire un rappel à l'élève
- Avertir le titulaire
- M'excuser auprès des personnes concernées et faire un geste réparateur
- Écrire une note aux parents de l'élève ou donner une fiche de réflexion qui sera envoyée aux parents (ces derniers devront la signer et la retourner à l'école)
- Être retiré de l'activité en cours
- Reprendre le temps perdu
- Être suspendu de la récréation suivante en silence ou faire une récré velcro
- Réparer, rendre ou payer le matériel endommagé ou disparu, selon la situation (l'élève ou le parents)
- Nettoyer ou réparer le résultat de mes actions
- Refaire le trajet lors de déplacements
- Retourner l'objets à la maison
- Confisquer l'objet non autorisé
- Perdre des priviléges
- Rencontrer la direction de l'école et/ou l'intervenant CVI.

Pour les vêtements d'éducation physique, il est à noter que l'élève est obligé de mettre ces vêtements lors des cours de gym et en l'absence de ces derniers, les parents devront venir les porter à l'école.

## Comportements graves ou majeurs

Certains comportements graves et des situations de conflit sont inacceptables dans notre école, ce qui signifie que la tolérance est nulle. L'intervention à laquelle on procède se déroule en tenant compte des circonstances et de la gravité de l'acte produit. Une analyse sera toujours effectuée, tenant compte de l'âge, ainsi que la maturité de l'enfant, et la conséquence s'ajustera en fonction de l'événement concerné.

Les adultes de l'école sont en autorité avec tous les élèves : la procédure d'intervention leur appartient de manière incontestable. Se référer au PLIV pour les gestes de violences, d'intimidation ou à caractère sexuel.

### Situations inacceptables

- Bataille
- Menace
- Vandalisme et vol
- Comportements à caractère sexuel
- Impolitesse grave
- Intimidation /harcèlement répétitif / taxage
- Refus d'obtempérer

### Procédures d'intervention

- Retrait immédiat de l'activité en cours (classe, école, sortie éducative)

Où : Soit dans la classe, à l'école ou à la maison

L'autorité de l'école peut suspendre l'enfant immédiatement, à l'interne ou à l'externe, selon le cas.

- L'élève reçoit, dans tous les cas, un matériel de réflexion qu'il doit compléter au cours de la période de retrait.

Ce matériel permet :

- De réfléchir sur le geste
- De prévoir par écrit un geste réparateur
- Faire signer son professeur, ses parents et la direction.
- Auto-évaluer son retrait
- Application du protocole intimidation ou plan action violence

- L'élève appelle, en présence d'un adulte de l'école, son parent ou son répondant (formulaire d'inscription) pour l'aviser de la situation.

- L'école organise le plus tôt possible une rencontre entre l'élève, le parent, l'enseignant et la direction et/ou intervenant-pivot.

Selon la loi de l'instruction publique, voici la définition des mots « violence et intimidation » qui viendront baliser nos interventions en tenant compte du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école.

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » art. 13, LIP 2012

**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'intégrité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » art. 13, LIP 2012

**Médias sociaux** : Il est défendu d'ajouter des logiciels au matériel informatique d'une école, de capter à l'école et utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire. Il est aussi défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

Il est à noter que ce sont les personnes concernées ou leurs représentants qui doivent prendre, s'il y a lieu, les procédures au civil telles qu'injonction et poursuites en dommages-intérêts.

Nous avons pris connaissance des règles de conduite et des conséquences disciplinaires de l'école.

Commentaires :

---

### Signature de l'élève

---

### Signature parentale